



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTE INSTAURANT UN PERIMÈTRE DE PROTECTION À L'OCCASION DE LA VISITE OFFICIELLE DES PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE A CHAMBORD LE 2 MAI 2019

n° 41 - 2019 - 04 - 26 - 001

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 226-1 ;

Vu le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant qu'en application de l'article L 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que la visite officielle des présidents de la République française et de la République italienne se déroule, le jeudi 2 mai 2019, au sein du Domaine national de Chambord dans le cadre des célébrations du 500^e anniversaire de la mort de Léonard de Vinci ; que cet événement rassemble deux délégations officielles et un grand nombre d'élus et représentants de la société civile mais aussi un public de 500 lycéens et étudiants ainsi qu'une quarantaine d'accompagnateurs et se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection correspondant à l'enceinte du Domaine national de Chambord soit un espace de 5440ha clos de 32 kilomètres de mur et comprenant 6 portes d'accès aux fins de prévention des actes de terrorisme, que compte tenu de la topographie, ce périmètre doit englober le bourg de la commune de Chambord intégré au Domaine précité, que ce périmètre doit être instauré le jeudi 2 mai 2019 pour la période de 00h01 à 20h00 ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle tel que précisé à l'article 4 du présent arrêté ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir et Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un périmètre de protection est instauré dans l'enceinte du Domaine national de Chambord le **jeudi 2 mai 2019 de 00h01 à 20h00**.

Article 2 : Ce périmètre de protection est délimité par le mur d'enceinte de 32 kilomètres entourant l'intégralité du Domaine national de Chambord soit un espace de 5440ha et comprenant 6 portes d'accès conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les point d'accès à ce périmètre de protection sont :

- porte de Saint Dyé sur Loire,
- porte de Muides sur Loire,
- porte de Thoury,
- porte de Neuvy (fermée à la circulation routière),
- porte de Bracieux,
- porte de Huisseau sur Cosson.

Article 4 : Pour l'accès piéton au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, des palpations de sécurité, une inspection visuelle et la fouille des bagages seront assurées par les agents chargés de la sécurité de M. le Président de la République,

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire,

Article 5 : Pour l'accès des véhicules : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur (hors véhicules de secours ou véhicules autorisés et notamment les personnes qui résident ou travaillent à Chambord) conformément à l'arrêté pris par le directeur général du Domaine national de Chambord.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir et Cher, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir et Cher, le directeur général du Domaine national de Chambord et le maire de la commune de Chambord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République de Blois.

Fait à Blois, le

26 AVR. 2019

Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République – 41000 BLOIS,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministère(s) concerné(s),

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 41-2019-04-26-001

